

REGLEMENT EQUIPEMENT DE PRODUCTION

CHÈQUES



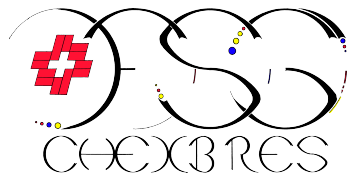
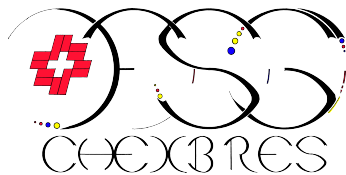


Table des matières

I. Généralités _____	3
II. Manifestations _____	3
III. Utilisation de l'équipement de production _____	3
IV. Restitution de l'équipement de production _____	4
V. Entretien de l'équipement de production _____	4
VI. Entrée en vigueur _____	4



I. Généralités

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin et au singulier.

Art. 1 Abréviations utilisées dans le texte :

Comité technique	CT
Équipement de production	EP
Membre responsable des équipements	MRE

1.1 Le présent règlement a pour objet :

1.1.1. De déterminer les règles générales et permanentes relatives au port de l'EP qui appartient à la FSG Chexbres.

1.1.2. L'EP se compose :

- Pour les filles : Justaucorps et chouchou
- Pour les garçons : Léotard, olympique et/ou short

1.1.3. Il s'applique :

- Aux gymnastes des groupement jeunes suivants :
 - Jeunes Mixtes
 - Maxi Mixtes
 - Ados Mixtes

1.2 Ce document sera distribué à chaque nouveau gymnaste intégrant l'un des groupements susmentionnés.

II. Manifestations

Art. 2 Le port de l'EP est obligatoire pour se rendre à une manifestation (concours / soirées annuelles / etc...).

2.1 L'EP est distribué par le moniteur et se porte uniquement à cette occasion.

2.2 Si le gymnaste se présente sans son EP, le moniteur se réserve le droit de refuser la participation du gymnaste à la manifestation.

III. Utilisation de l'équipement

Art. 3 L'EP est prêté par la société. Le gymnaste est donc tenu d'en prendre soin afin de le restituer dans un parfait état.

3.1 Le gymnaste doit impérativement signaler tout défaut de son équipement à son moniteur.

3.2 Nul ne peut transformer ou modifier l'EP.



IV. Restitution de l'équipement

- Art. 4 Au terme de la manifestation, le gymnaste est tenu de restituer l'EP au moniteur.
- 4.1 A la restitution de l'équipement, une inspection sur l'état général de l'EP sera effectuée par le MRE.
- 4.2 Si l'EP est inutilisable après sa restitution et/ou présente une usure trop importante (par exemple : trou / déchirure / délavage / tâche / distension...), l'acquisition du nouvel EP se fera à la charge du gymnaste.
- 4.3 En cas de perte ou de vol de l'EP, le gymnaste est tenu d'en aviser immédiatement le moniteur. L'acquisition du nouvel EP se fera à la charge du gymnaste.

V. Entretien de l'équipement de production

- Art. 5 Le nettoyage de l'EP est assuré par la société seule.
- 5.1 Le non-respect de l'article 5 peut entraîner, en cas de dommages, le remplacement de l'EP à la charge du gymnaste.

VI. Entrée en vigueur

- Art. 6 Le présent règlement « Équipement de production » est adopté à la majorité des membres du comité administratif et entre en vigueur avec effet immédiat. Fait à Puidoux, le 14 octobre 2018
- 6.1 Le présent règlement « Équipement de production » est adopté à la majorité des membres présents lors de l'AG du 21 mars 2019.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Borel'.

Véronique Borel

Le Président technique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Conne'.

Sébastien Conne